



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 26/11/2019

Reçu en préfecture le 26/11/2019

Affiché le **27 NOV. 2019** SLO

ID : 033-213301435-20191125-2019_78-DE

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 18/11/2019
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 25/11/2019

Délibération n° 2019 - 78

Lundi 25 novembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq du mois de novembre à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix huit novembre mille dix neuf.

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Vincent RAYNAL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Anna SANTONJA - Jean-Roger THUILLIAS - Corinne JEANDONNET - Josiane DESTOUESSE - Michel BARSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Gilles THIBAUD procuration à Alain TABONE
Sylvie AMAN procuration à Cyril CHERIGNY

Absent(s) excusé(s) : Gilles THIBAUD – Sylvie AMAN

Le secrétariat a été assuré par : Corinne JEANDONNET

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATIONS DE DÉNOMINATION DE RUE
« CHEMIN DE BICOT » EN « PASSAGE DE BICOT »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28,
Vu la plaque de rue installée sur la rue Chemin de Bicot nommée Passage de Bicot,
Vu la délibération n°2019-70 instaurant un sens unique de la rue Chemin de Bicot,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

A la suite de problème de circulation au niveau du chemin de Bicot et sur proposition du Maire, il convient à ce jour de réglementer la circulation de l'accès au Chemin de Bicot. En effet, la rue du 19 mars 1962 (RD137) est en sens montant et unique au croisement de l'Avenue de Paris (RD1010). Le chemin de Bicot qui fait la jonction entre la rue du 19 mars 1962 et l'Avenue de Paris est quant à lui en double sens, malgré la largeur de ce dernier.

Afin de limiter les problématiques dans ce secteur, il est judicieux de passer le Chemin de Bicot en sens unique avec la mise en place d'une interdiction de circuler pour les véhicules arrivant de l'Avenue de Paris. Cela permettant aux véhicules empruntant la rue du 19 mars 1962 de pouvoir faire aisément retrouver l'Avenue de Paris via le Chemin de Bicot, en toute sécurité.

Avec la mise en place de ce sens unique, l'ensemble des problématiques seront réglées dans le sens ou les véhicules ne pourront plus se croiser dans ce chemin étroit.

Que néanmoins, la dénomination actuelle de la rue en Chemin de Bicot peut porter une incompréhension en ce que la plaque de rue indique comme dénomination « Passage de Bicot ».

Le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. L'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le Conseil Municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local.

Que pour mettre en application la délibération n°2019-70 et afin d'éviter toute incompréhension, il convient à ce jour de rebaptiser le nom de cette rue en « Passage de Bicot » pour que l'ensemble des documents administratifs soient conforme à cette nouvelle dénomination. Cela permettant au Maire de prendre l'arrêté municipal adéquat à la mise en place d'un sens unique.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le changement de dénomination de l'ancienne rue dit « Chemin de Bicot » en « Passage de Bicot »,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les riverains et l'ensemble des institutions ayant un intérêt du changement de nom de la voie.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE

